

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2019

URGENCE DÉSERTIFICATION MÉDICALE - (N° 1542)

Tombé

AMENDEMENT

N° AS11

présenté par
M. Cazenove

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du dispositif proposé au premier article de la proposition de loi vise à utiliser le conventionnement comme outil de régulation, pour ne pas densifier des zones suffisamment pourvues. Aussi, il apparaît regrettable de restreindre l'étendu du dispositif préconisé qu'aux médecins de secteur 2 et 3, la pratique de la médecine étant déjà suffisamment régulée. Par ailleurs, cette mesure pourrait créer une différence de traitement.